



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III.1 - Prestataires de services d'investissement

III.1.1. Agrément / Programme d'activité / Passeport

Applicable au 1 décembre 2015

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position - Recommandation DOC-2008-15

La multigestion alternative en France

Version consultée

Résumé

La position DOC-2008-15 apporte des précisions sur la multigestion alternative en France notamment sur le processus de gestion (la sélection, l'allocation et le suivi des fonds), la mise en place du dispositif de gestion des risques, l'information des investisseurs (via le bulletin de souscription) ainsi que sur le contrôle interne. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ Article 313-54 du règlement général
- ↘ Article 318-3 du règlement général

▼ Liens

- Rapport du groupe de travail présidé par M. Philippe Adhémar sur l'évaluation du cadre de régulation de la multigestion alternative en France et les voies envisageables de son amélioration (fin de la consultation : 19 novembre 2007)
- ↘

Archives

- ▼ Du 04 décembre 2008 au 30 novembre 2015 | Position - Recommandation DOC-2008-15

La multigestion alternative en France

L'AMF apporte des précisions sur la multigestion alternative en France notamment sur le processus de gestion (la sélection, l'allocation et le suivi des fonds), la mise en place du dispositif de gestion des risques, l'information des investisseurs (via le bulletin de souscription) ainsi que sur le contrôle interne.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ Article 313-54 du règlement général



∨ **Liens**

Rapport du groupe de travail présidé par M. Philippe Adhémar sur l'évaluation du cadre de régulation de la multigestion alternative en France et les voies envisageables de son amélioration (fin de la consultation : 19 novembre 2007)

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

